Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'une retraite aux flambeaux
Marbache

2025-02-361 NFI

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Responsable du poste de proximité de Champigneulles.
- Vu la demande de Mme ROBIN Pierrette, agissant pour le compte de la Mairie de Marbache, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une retraite aux flambeaux dans plusieurs rues de la commune (Marbache),
- Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 23 mars 2023 portant objet de la sécurisation des manifestations,
- Vu la posture Vigipirate "Hiver - Printemps 2025" active à compter du 15 janvier 2025 maintenant le plan national à son niveau "urgence attentat",
- Vu l'avis favorable de Mr FRANCOIS Michel, 3éme adjoint de la commune de Marbache,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants, des participants et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13 juillet 2025 de 21h30 à 22h15 : la commune de Marbache est autorisée à occuper le domaine public dans plusieurs rues, dans le cadre de l'organisation d'une retraite aux flambeaux, **sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route, des participants et des piétons.**

Article 2 : DISPOSITIONS:

⇒ La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
⇒ Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.
⇒ L'ensemble du domaine public devra être rendu dans son état initial à la fin de la manifestation.

Article 3 : PARCOURS

La retraite aux flambeaux empruntera le parcours suivant:
- espace Jean Dautrey (rassemblement),
- rue Clémenceau,
- rue du Mercy,
- chemin de la Fontaine À Vie,
- rue du Ménil,
- rue du Pont,
- rue des quatre Fils Aymond,
- voie de Liverdun (arrivée).

Article 4 : SÉCURITÉ

⇒ Le cortège utilisera strictement et uniquement la voie de circulation de droite.
⇒ Les encadrants seront dûment revêtus de chasubles haute visibilité.
⇒ Le cortège sera ouvert et fermé par un véhicule des services techniques de la commune de Marbache et un véhicule d'un bénévole qui se signaleront en faisant usage de leurs feux de détresse et / ou d'un gyrophare orange s'ils en sont équipés.

Article 5 : RESPONSABILITÉS

Il convient de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste:
- Pour l'organisateur : mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.
- Pour le Maire : en sa qualité d'autorité de Police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7 : EXECUTION

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:
- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- SDIS 54
- Madame Pierrette ROBIN (Mme ROBIN Pierrette)

Publié et notifié le 27 juin 2025

Pompey, le 27 juin 2025

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le responsable du poste de proximité de Champigneulles

Damien FRANCOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE